

PLU-H approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021
 Modification n°1 du PLU-H approuvée par délibération du conseil communautaire du 30 Mars 2023
 Echelle : 1:2000 ème

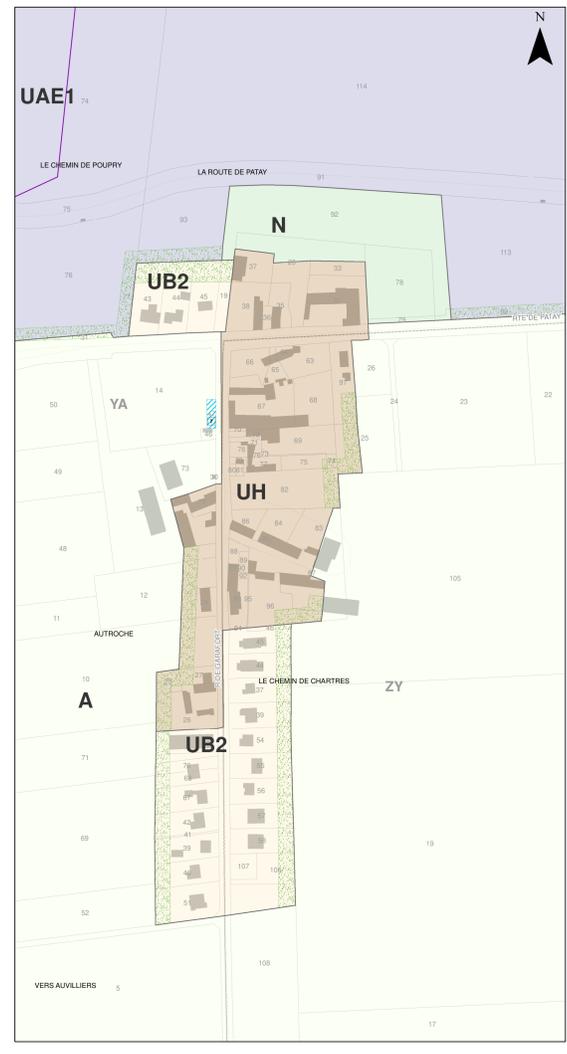
Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Objet	Commune de la CCCL concernée	Bénéficiaire	Surface
E1	Elargissement de voie (Bretelle A10)	Artenay	Etat	10 141 m ²
D1	Extension d'équipement public	Artenay	Conseil Départemental du Loiret	1 435 m ²
D2	Extension d'équipement public	Artenay	Conseil Départemental du Loiret	3 600 m ²
C1	Extension d'équipement public	Artenay	Commune d'Artenay	676 m ²
C19	Création d'une voie	Artenay	Commune d'Artenay	135m ²

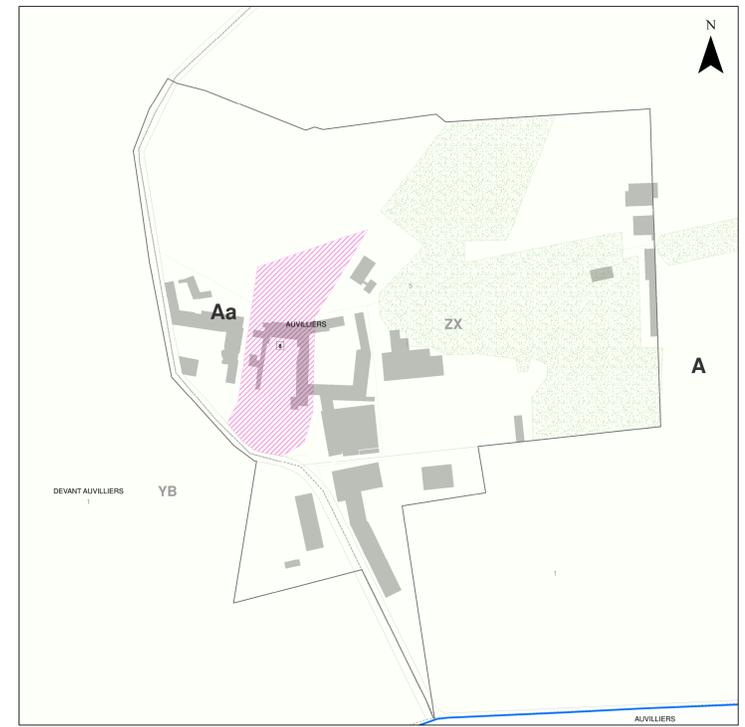
Légende

- Contexte**
- Limite de commune
 - Limite de parcelle
 - Bâti
- Zonage**
- Limite de zone
 - UA : Centres-bourgs et centres-villages
 - UB2 : Secteurs résidentiels
 - UH : Hameaux
 - UE : Équipements
 - UM : Militaire
 - UAE : Activités économiques
 - 1AUb : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante de logements
 - 2AUb : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante de logements
 - 1AUe : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
 - 2AUe : Zones fermées à l'urbanisation à vocation d'équipements collectifs
 - 1AUae : Zones ouvertes à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
 - 2AUae : Zones fermées à l'urbanisation à vocation dominante d'activités économiques
 - A : Agricole et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone agricole (As,Ac, Ah,As, Ae, Ae1, Ae2, Am)
 - N : Naturelle et Secteurs de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en zone naturelle (Ns, Nn, Nm)
- Emplacement réservé**
- Emplacement réservé inscrit au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme
- Secteur de projet**
- Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-6 du Code de l'urbanisme
- Implantation spécifique**
- Bande d'inconstructibilité de part et d'autre de l'axe des voies au titre de l'article L.111-6 du Code de l'urbanisme
 - Limite du retrait imposé par rapport aux voies ferrées (cf. S. Règlement)
 - Implantation en retrait obligatoire (cf. S. Règlement)
- Changement de destination**
- Bâtiment agricole susceptible d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme
- Mixité fonctionnelle à protéger**
- Linière de diversité commerciale identifié au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme
- Protection du patrimoine bâti**
- Élément bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Mare identifiée au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
- Prise en compte des risques et préservation des ressources**
- Périmètre de protection des points de captage d'eau potable
 - Périmètre de protection des risques sanitaires (bâtiment d'élevage au 25/03/2021)
 - Périmètre de protection des risques technologiques
 - Périmètre des secteurs vulnérables et/ou potentiellement inondables (AZI de la Retriève - Préfecture du Loiret, 2021)
 - Atlas des zones inondées par la Retriève en 2016
 - Hauteur d'eau de 0 à 1 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 - Hauteur d'eau d'1 à 2 m : Cf règlement écrit + consultation service risque de la DDT 45
 - Hauteur d'eau supérieure à 2 m : zone inconstructible
- Trame verte et bleue**
- Site Natura 2000
 - Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Espace paysager sportif et de loisir protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Bois et forêt soumis à un document de gestion durable au 25/03/2021
 - Corridor écologique identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Cours d'eau identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Zone humide à forte probabilité identifiée par le SAGE au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Mare, bassin, étang et plan d'eau identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Artenay - Autroche



Artenay - Château d'Auvilliers



Artenay - ASSAS

